

TAXE PROFESSIONNELLE 2007**RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'ANNÉE 2005**

ou, en cas de début d'activité en 2005

à la période du au 31 décembre 2005

DÉPARTEMENT :
COMMUNE DU LIEU D'IMPOSITION :

TIMBRE À DATE DU SERVICE

--

Renvoyer un exemplaire AVANT LE 1^{er} MAI 2006 au service des impôts ci-dessus auquel vous pouvez vous adresser pour tous renseignements.

ou téléphonez au :
ou messagerie :

*La charte du contribuable : des relations entre l'administration fiscale et le contribuable basées sur les principes de simplicité, de respect et d'équité.
Disponible sur www.impots.gouv.fr et auprès de votre service des impôts.*

RECTIFIER, si nécessaire, les informations éditées ci-dessus concernant le destinataire.

A IDENTIFICATION DE L'ENTREPRISE

Compléter ou rectifier dans la partie droite les mentions absentes ou erronées

1. NOM et PRÉNOMS ou DÉNOMINATION

--	-------------------------

2. ACTIVITÉS EXERCÉES

--	-------------------------

3. ADRESSE PRINCIPALE DANS LA COMMUNE

--	----------------------------------

4. ADRESSE DU PRINCIPAL ÉTABLISSEMENT S'IL EST SITUÉ HORS DE LA COMMUNE

--	----------------------------------

5. Numéro SIRET de l'établissement :
6. CODE de l'activité principale de l'établissement (APE) :
7. INSCRIPTION AU RÉPERTOIRE DES MÉTIERS :

.....
.....
<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON

NOM ET ADRESSE DE LA PERSONNE AYANT ÉTABLI LA DÉCLARATION
SI ELLE NE FAIT PAS PARTIE DU PERSONNEL SALARIÉ DE L'ENTREPRISE

À, le

SIGNATURE :

TÉLÉPHONE :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE

Les informations portées sur cette déclaration seront utilisées pour établir l'imposition de 2007.

Période de référence : les renseignements à produire concernent, s'agissant des biens, ceux dont l'établissement avait la disposition au 31 décembre 2005 ou au dernier jour de l'exercice de 12 mois clos en 2005 et, s'agissant des recettes, celles réalisées en 2005 ou au cours de l'exercice de 12 mois clos en 2005.

Cette déclaration n° 1003 doit être souscrite par :

– **les titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce** qui ont employé en 2005, au moins 5 salariés ou moins de cinq mais sont soumis à l'impôt sur les sociétés et réalisent un chiffre d'affaires de plus de 61 000 € de recettes annuelles, ou qui, employant moins de cinq salariés sans être soumis à l'impôt sur les sociétés, exercent dans une même commune une autre activité dans des locaux distincts ;

– **les entreprises qui réalisent des prestations de services pour un montant supérieur à 61 000 €, ou 152 500 € pour les autres activités.**

La déclaration doit être souscrite pour chaque commune ou partie de commune où s'applique un régime fiscal différent où vous disposez de locaux ou de terrains professionnels (cf. notice n° 1003 NOT).

Les redevables qui, bien que non tenus au dépôt d'une déclaration 1003, exercent leur activité sur plusieurs communes ou fractions d'une même commune où s'applique un régime fiscal différent, doivent déposer une déclaration 1003 S s'ils exercent une activité ambulante ou sont titulaires de bénéfices non commerciaux, agents d'affaires ou intermédiaires de commerce et ont employé moins de 5 salariés en 2005 sans être soumis à l'impôt sur les sociétés.

Les patrons bateliers qui ne disposent pas d'installations fixes passibles de taxe foncière et qui sont tenus au dépôt d'une déclaration n° 1003 doivent la déposer au service des impôts dont ils relèvent pour l'impôt sur les bénéfices.

Pour plus d'informations, en particulier si vous souhaitez bénéficier d'exonérations temporaires, lire attentivement la notice jointe.

Règles d'arrondis fiscaux : les bases doivent être arrondies à l'euro le plus proche (ne portez pas de centimes d'euro) :

- la part des bases inférieure strictement à 0,50 euro sera négligée ;
- la part des bases égale ou supérieure à 0,50 euro sera arrondie à l'unité supérieure.

PRINCIPALES NOUVEAUTÉS DE CETTE DÉCLARATION

Le dégrèvement dont peuvent bénéficier les entreprises disposant de certains véhicules routiers est rehaussé à 700 € par véhicule éligible de plus de 16 tonnes ne répondant pas aux normes Euro II et supérieures. Ce montant est porté à 1 000 € par véhicule si l'une de ces normes est satisfaite.

Le dégrèvement dont peuvent bénéficier les entreprises disposant de bateaux de marchandises ou de passagers affectés à la navigation intérieure est rehaussé dans les conditions suivantes : 700 € par bateau dont le port en lourd ou le poids à vide (pour les bateaux de passagers) est inférieur à 400 T et par bateau pousseur ou remorqueur d'une puissance inférieure à 300 kW. Le dégrèvement est de 2 € par tonne de port en lourd ou de poids à vide (pour les bateaux de passagers) ou par kW pour les pousseurs ou les remorqueurs dont les caractéristiques respectives dépassent ces seuils (article 1647 C du CGI).

En présence d'une éolienne produisant de l'énergie électrique implantée à compter du 14 juillet 2005, la case 13 (cadre B2) doit être cochée. Ces immobilisations peuvent faire l'objet d'une taxation spécifique de la part d'un EPCI à fiscalité additionnelle et à TP de zone ayant pris une délibération dans ce sens (article 1609 quinquies C II du CGI).

INFORMATIONS

- **Internet :** cette déclaration et sa notice sont disponibles sur le site de l'administration fiscale (adresse : www.impots.gouv.fr).

Attention : en cas de renvoi cerclé, ex. ❸ consulter la notice n° 1003-NOT

B1 RENSEIGNEMENTS POUR L'ENSEMBLE DE L'ENTREPRISE

DATE DE CRÉATION DE L'ENTREPRISE							
1	NOMBRE DE COMMUNES OÙ LE DÉCLARANT DISPOSE DE LOCAUX OU TERRAINS AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ PROFESSIONNELLE	CHIFFRE D'AFFAIRES OU RECETTES T.T.C. ❷	6 VENTES				
			7 PRESTATIONS DE SERVICES				
2 NOMBRE TOTAL DE SALARIÉS ❶ ❷ ❸		8 ENTREPRISES SAISONNIÈRES ❸ DURÉE D'EXPLOITATION		SEMAINES	JOURS		
DONT	3 APPRENTIS SOUS CONTRAT						
	4 HANDICAPÉS PHYSIQUES						
5 EMPLOYÉS EN CORSE AU 1ER JANVIER 2006 ❷		9 SI LE CHEF D'ENTREPRISE EST SALARIE, COCHER LA CASE ❸ ❶		<input type="checkbox"/>			

B2 RENSEIGNEMENTS POUR L'ÉTABLISSEMENT

10	NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT EN ZONE URBAINE AU 31/12/2005 ❷		
11	EN CAS D'EXERCICE DE L'ACTIVITÉ DE DIFFUSEUR DE PRESSE , COCHER LA CASE ❷	<input type="checkbox"/>	
12	POURCENTAGE DES BASES D'IMPOSITION AFFECTÉES A L'ACTIVITÉ DE TRANSPORT SANITAIRE TERRESTRE ❷ ❸		
13	EN CAS D'ÉOLIENNE PRODUISANT DE L'ÉLECTRICITÉ IMPLANTÉE DEPUIS LE 14 JUILLET 2005, COCHER LA CASE ❷	<input type="checkbox"/>	
14	NOMBRE DE SALARIÉS EMPLOYÉS PAR L'ÉTABLISSEMENT DEPUIS AU MOINS UN AN AU 1 ^{er} JANVIER 2006, DANS UNE ZONE D'EMPLOI EN GRANDE DIFFICULTÉ , DANS LA LIMITE DE 100 SALARIÉS SUR TROIS ANS POUR L'ENTREPRISE ❸		
15	NOMBRE DE VÉHICULES ROUTIERS RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT ❷ ET NON COMPRIS LIGNE 2 CADRE E OU LIGNE 3 CADRE F ❸	AU 31/12/05*	AU 31/12/04*
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 7,5 T ET INFÉRIEUR À 16 T		
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISÉS OU PLUS NE RÉPONDANT PAS AUX NORMES EURO II ET SUPÉRIEURES		
	CAMIONS D'UN PTAC OU TRACTEURS D'UN PTR A ≥ 16 T ET AUTOCARS DE 40 PLACES ASSISÉS OU PLUS RÉPONDANT AUX NORMES EURO II OU SUPÉRIEURES		

* Ou au terme de la période de référence concernée

16	BATEAUX DE MARCHANDISES OU DE PASSAGERS AFFECTÉS À LA NAVIGATION INTÉRIEURE RATTACHÉS À L'ÉTABLISSEMENT 25 NON COMPRIS LIGNE 2 CADRE E OU LIGNE 3 CADRE F 29	AU 31/12/05*	AU 31/12/04*
	DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST INFÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX POUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE INFÉRIEURE À 300 kW	Nombre	Nombre
	DONT LE PORT EN LOURD OU LE POIDS À VIDE (POUR LES BATEAUX DE PASSAGERS) EST ÉGAL OU SUPÉRIEUR À 400 T ET BATEAUX POUSSEURS OU REMORQUEURS DE PUISSANCE ÉGALE OU SUPÉRIEURE À 300 kW	T ou kW	T ou kW
	IMMATRICULATION DU BATEAU :	a	
	IMMATRICULATION DU BATEAU :	b	
	IMMATRICULATION DU BATEAU :	c	
TOTAL (lignes a+b+c)			

* Ou au terme de la période de référence concernée

C BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE 4 4 bis

ADRESSE DU BIEN	NATURE DU BIEN	SURFACE DU LOCAL	OBSERVATIONS (propriétaire...)
Résidence Bât Esc. Étq N° du lot		m ²	
N° et rue (ou lieu-dit)			
Résidence Bât Esc. Étq N° du lot		m ²	
N° et rue (ou lieu-dit)			

PRÉCISEZ DANS LE CADRE « OBSERVATIONS » LES BIENS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGREVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX 29.

D BIENS SITUÉS DANS LA COMMUNE NON PASSIBLES D'UNE TAXE FONCIÈRE 21

D 1 IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR 30 ANS ET PLUS, VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉES, PRISES EN LOCATION 5

DATE D'ACQUISITION OU DE CRÉATION 1	GÉNÉRALITÉ DES BIENS		USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS		ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT 6	
	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 2	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 2 × 9 % lig. b = col. 2 × 8 % 3	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 4	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 4 × 6 % lig. b = col. 4 × 5,33 % 5	PRIX DE REVIENT REVALORISÉ (Art. 1499 du CGI) 6	VALEUR LOCATIVE lig. a = col. 6 × 4,5 % lig. b = col. 6 × 4 % 7
a AVANT LE 1 ^{er} JANVIER 1976						
b À PARTIR DU 1 ^{er} JANVIER 1976						
2 TOTAL DES VALEURS LOCATIVES →	 →	 →	

D 1 TOTAL LIGNE 2 (colonnes 3 + 5 + 7)

D 2 IMMOBILISATIONS AMORTIES SUR MOINS DE 30 ANS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉES, PRISES EN LOCATION 5

NATURE DES IMMOBILISATIONS 5	BIENS VOUS APPARTENANT, CONCÉDÉS OU PRIS EN CRÉDIT-BAIL 8 OU VISÉS AU 9 POUR TOUTS CES BIENS, DÉCLARER TOUJOURS LE PRIX DE REVIENT, JAMAIS LE PRIX DE LOCATION			BIENS PRIS EN LOCATION 10		
	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 8	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 11	ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT 6	GÉNÉRALITÉ DES BIENS 8	USINES NUCLÉAIRES AÉROPORTS MATÉRIELS AGRICOLES POUR TRAVAUX SAISONNIERS 11	ÉQUIPEMENTS DE PRODUCTION D'ÉNERGIES RENOUVELABLES ET MATÉRIELS DESTINÉS À ÉCONOMISER L'ÉNERGIE OU À RÉDUIRE LE BRUIT 6
	PRIX DE REVIENT 7	PRIX DE REVIENT 7	PRIX DE REVIENT 7	PRIX DE LOCATION	PRIX DE LOCATION	PRIX DE LOCATION
3 INSTALLATIONS TECHNIQUES MATÉRIELS ET OUTILLAGES INDUSTRIELS 12						
4 INSTALLATIONS GÉNÉRALES, AGENCEMENTS, AMÉNAGEMENTS DIVERS 12						
5 MATÉRIEL DE TRANSPORT 13						
6 MATÉRIEL DE BUREAU ET INFORMATIQUE, MOBILIER						
7 EMBALLAGES RÉCUPÉRABLES						
8						
9 TOTAL				Total colonne 5		
Ligne 9 × 16 %		Ligne 9 × 10,66 %		Ligne 9 × 8 %		Ligne 9 × 2/3
10 VALEURS LOCATIVES						

D 2 TOTAL LIGNE 10 (colonnes 2 + 3 + 4 + 5 + 6 + 7)



E RÉCAPITULATION DES VALEURS LOCATIVES DES BIENS DÉSIGNÉS AU CADRE D

TOTAL D 1 + D 2		1	
VALEUR LOCATIVE INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX ²⁹		2	
VALEUR LOCATIVE ÉLIGIBLE AU DÉGRÈVEMENT, INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES NAVIRES DE COMMERCE ET DE LEURS ÉQUIPEMENTS EMBARQUÉS, NON COMPRISE LIGNE 2 ^{27 29}		3	
VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 1 CI-DESSUS, DES MATÉRIELS CRÉÉS OU ACQUIS À L'ÉTAT NEUF À COMPTER DU 1 ^{ER} JANVIER 2003 ET AFFECTÉS À DES OPÉRATIONS DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE, NON COMPRISE LIGNE 2 ^{23 29}		4	
AVEZ-VOUS JUSQU'À PRÉSENT BÉNÉFICIÉ DE L'ABATTEMENT FIXE DE 3 800 € POUR VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL ? ¹⁴		5	<input type="checkbox"/> OUI <input type="checkbox"/> NON
SI OUI, PORTEZ CI-CONTRE CET ABATTEMENT SI CETTE DÉCLARATION CONCERNE VOTRE ÉTABLISSEMENT PRINCIPAL		6	
VALEUR LOCATIVE BRUTE (LIGNE 1 – LIGNE 6). SI LE CHIFFRE INSCRIT SUR LA LIGNE 1 EST INFÉRIEUR OU ÉGAL À CELUI DE LA LIGNE 6, PORTEZ LE CHIFFRE 0		7	

F VALEUR LOCATIVE DES VÉHICULES AFFECTÉS À UNE ACTIVITÉ AMBULANTE ^{15 7 8 9}

1	PRIX DE REVIENT DES VÉHICULES AFFECTÉS À L'ACTIVITÉ AMBULANTE	2	VALEUR LOCATIVE ligne 1 ci-contre × 16 % ou prix de location annuel ¹⁰
3	VALEUR LOCATIVE, INCLUSE LIGNE 2 CI-DESSUS, DES VÉHICULES POUR LESQUELS VOUS DEMANDEZ À BÉNÉFICIER DU DÉGRÈVEMENT AU TITRE DES INVESTISSEMENTS NOUVEAUX * ²⁹		

* Les véhicules concernés sont ceux dont la charge utile est supérieure à deux tonnes.

G AIDE À L'INVESTISSEMENT EN CORSE (art. 1466 C du CGI) ²³

1	Valeur locative des éléments financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant, comprise au cadre D ou à la ligne 2 du cadre F, et ne provenant pas d'un établissement de l'entreprise situé en Corse.	
2	Valeur locative des éléments provenant d'un établissement de l'entreprise situé en Corse, comprise au cadre D, ou à la ligne 2 du cadre F, et éventuellement financés avec une aide publique pour plus de 75 % de leur montant.	

H RECETTES DES TITULAIRES DE BÉNÉFICES NON COMMERCIAUX, DES AGENTS D'AFFAIRES OU INTERMÉDIAIRES DE COMMERCE, EMPLOYANT MOINS DE CINQ SALARIÉS ET NON SOUMIS À L'IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS MAIS EXERÇANT DANS LA MÊME COMMUNE UNE AUTRE ACTIVITÉ ¹⁶

DES SEULS ÉTABLISSEMENTS EXISTANT AU 31 DÉCEMBRE 2004 ¹⁷	1		
D'UN ÉTABLISSEMENT ACQUIS OU CRÉÉ EN 2005	2		
DATE DE L'OPÉRATION, LE _____ SOIT POUR 12 MOIS (LIGNE 2 × 12) _____ ¹⁸	3		
TOTAL DES LIGNES 1 ET 3	4		

I MAGASIN SITUÉ DANS UNE GRANDE SURFACE OU UN ENSEMBLE COMMERCIAL ¹⁹

ADRESSE DU MAGASIN.....		
1	VALEUR LOCATIVE COMPRISE LIGNE 7 du cadre E DES BIENS SITUÉS DANS CE MAGASIN	
	S'IL S'AGIT D'UNE EXTENSION DE MAGASIN AUTORISÉE À COMPTER DE 1991, INDIQUEZ LA SURFACE DE VENTE UTILISÉE	2 AVANT EXTENSION m²
		3 APRÈS EXTENSION m²

Avez-vous pensé à TéléTVA ?

Ce service permet de saisir et d'envoyer, depuis votre ordinateur, les déclarations de TVA et les paiements associés.

TéléTVA

- simplifie la TVA
- ouvre l'accès à d'autres services.

Alors, en 2006, pensez-y !

Pour plus d'infos

Consultez la rubrique « Professionnels » du site www.impots.gouv.fr ou contactez le correspondant TéléTVA de votre département dont vous trouverez les coordonnées dans notre espace « Contacts ».